

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Geneviève St-Germain

<https://www.cadre21.org/membres/a00347e827ea1900b16099d0>

Date d'obtention : 2024-02-19 20:32:30

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Au cours du processus il est important de rassurer la victime (ou l'auteur du signalement). Ne pas juger. Poser des questions pour connaître le contexte, la nature, les intentions et l'étendue de la propagation des photos/vidéos. Faire remplir la grille. Parler individuellement à chaque témoin ou personne impliquée. Évaluer si il s'agit d'un geste impulsif ou d'un geste malveillant. Rencontrer l'instigateur. Communiquer les informations recueillies à la police peut importe les intentions de l'instigateur.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans les 3 cas, il y a un jeune qui prend des photos de lui-même. Cela représente de la production de pornographie juvénile. De l'éducation doit être faite à ce sujet. Les jeunes ne le savent souvent pas. Aussi, il s'agit le plus souvent de gestes impulsifs.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La rencontre avec l'instigateur me semble être la plus sensible puisqu'il faut conserver l'anonymat des auteurs du signalement ou de la victime.